

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BENFELD
PROCES - VERBAL
DE LA SEANCE DU 25 JUILLET 2012

Le vingt-cinq juillet deux mille douze à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Benfeld se réunit en séance ordinaire dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jacky WOLFARTH, maire.

Etaient présents : Lucienne GILG, Louis ZOBEÏDE, Anny DELVALLEZ, Jean-Marc SAAS, Mona PAJOLE, Bruno LEFEBVRE, Candide LOTT, Xavier HUMLER, Bernard BOUTONNET, Daniel WALDVOGEL, Richard BAUMERT, Huguette BOQUEL, Nathalie GARBACIAK, Véronique BRUDER, Hava DEDE, Anne-Marie GINTZ, Frédéric OSTERTAG, Florence ESTREICHER, Pascal GUIMIER, François LARDINAIS, Robert LUSTIG, Emilie UHL, Michelle SCHWEMLING, Daniel WALTER et Daniel MESSMER.

Absents excusés : Elisabeth DE MONTIGNY, Etienne MARTIN et Sylvia LUSTIG (procuration donnée respectivement à Bruno LEFEBVRE, Emilie UHL et Robert LUSTIG)

ORDRE DU JOUR

- 1) Communiqués du Maire
- 2) Affaires financières
 - a) fixation des indemnités du maire et des adjoints
 - b) Indemnité de conseil du receveur
- 3) Délégation de compétences au maire

Le Maire ouvre la séance à 20h00 en saluant les conseillers présents pour cette séance précédée d'une visite du chantier de la nouvelle salle des sports en cours de construction

1) COMMUNIQUES DU MAIRE

1) Visite de la salle des sports

Le maire remercie Dominique EHRHART pour les explications données lors de la visite du chantier de la nouvelle salle des sports et rappelle les choix qui ont orienté le conseil municipal pour la construction de cet équipement, devant s'inscrire dans le long terme pour la satisfaction des besoins des utilisateurs tant scolaires qu'associatifs. En réponse à l'inquiétude de certain quant aux

décisions à prendre relatives à cet équipement, il rappelle que toute la gestion future de cet outil reste à déterminer en vue d'en assurer sa pérennité.

2) *Invitations diverses et dates à retenir*

Le maire invite les conseillers municipaux aux manifestations et réunions à venir, à savoir :

- mardi 14 août à 20h00 : commission de la communication
- du vendredi 17 au lundi 20 août : fête du Stubbehansel avec comme points forts l'ouverture des festivités le vendredi 17 août à 19h30 et le spectacle de clôture le dimanche 19 août à 19h30 animé par Chris EVANS, sans oublier les tableaux vivants, marché aux puces et autres animations. Les conseillers sont cordialement invités à ces festivités et pourront également être amenés à apporter leur contribution bénévole à l'OMF pour la bonne organisation de cette manifestation
- le vendredi 20 septembre à 18h00 sera organisée une visite de l'atelier municipal et des espaces dédiés aux espaces verts (serre...), suivi d'une soirée conviviale avec l'ensemble du personnel communal à la salle des fêtes.
- Le planning de toutes les manifestations culturelles programmées jusqu'à la fin de l'année est également diffusé aux conseillers

3) *Jury des maisons fleuries*

Mme Anny DELVALLEZ remercie les conseillers et autres personnes extérieures ayant participé au jury du concours des maisons fleuries ce mercredi 25 juillet

2) AFFAIRES FINANCIERES

a) indemnités de fonction du maire et des adjoints

Le maire informe l'Assemblée que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer en début de mandature les taux des indemnités du maire et des adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

après avoir entendu les explications du maire,

vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-23, L.2123-23-1, L.2123-24, R.2123-23 et celles de l'article 81 de la loi de démocratie de proximité du 27 février 2002,

décide

de fixer le taux des indemnités pour la durée de la mandature et ce à compter du 14 juillet 2012, comme suit :

- *indemnité du maire*
montant : 55% de l'indice 1015 (strate de 3 500 à 9 999 habitants), majoré de 15% au titre de chef lieu de canton (article R 2123-23), soit 2 404,02 € bruts au 1^{er} juillet 2012. Cette indemnité sera minorée de 25%, soit un montant brut mensuel de 1 803,31 €.
- *indemnités des adjoints*
montant : 22% de l'indice 1015 prévu pou la strate, majoré de 15% au titre de chef lieu de canton, soit 961,76 € bruts au 1^{er} juillet 2012.

Le montant de l'indemnité de chaque adjoint, compte tenu que l'enveloppe pour 6 adjoints sera répartie sur les 7 adjoints élus s'élève donc à : 824,37 € brut par mois.

adopté par 22 voix pour
7 abstentions (Robert LUSTIG, Emilie UHL, Michelle SCHWEMLING, Daniel MESSMER, Daniel WALTER, Etienne MARTIN et Sylvia LUSTIG)

b) indemnité de conseil du receveur

Madame Lucienne GILG, maire-adjoint, rappelle à l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté du 16 décembre 1983 a fixé les conditions d'attribution, ainsi que le mode de calcul des indemnités de conseil des receveurs municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

après avoir entendu les explications de Madame Lucienne GILG, maire-adjoint,

compte tenu du renouvellement du conseil municipal,

décide

de reconduire l'attribution de l'indemnité de conseil à Madame Sophie BRETON, trésorier.

adopté à l'unanimité

3) Délégation de compétences au Maire

Madame Lucienne GILG, maire-adjoint, informe l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales le conseil municipal, peut s'il le souhaite, déléguer un certain nombre de ses compétences au maire, pour la durée du mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

après avoir entendu les explications de Mme Lucienne GILG, maire-adjoint,

vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

considérant la nécessité de faciliter la gestion quotidienne des affaires communales,

décide

de donner délégation au maire pour les compétences du conseil municipal ci-après et pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget (alinéa 4) ;
- de passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (article 6)
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (alinéa 7) ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal (alinéa 8) ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (alinéa 9) ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (alinéa 15) ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, notamment les actions intentées contre la commune devant les juridictions administratives, lorsqu'elles concernent les décisions prises par le maire, au vu d'une délibération du conseil municipal et les décisions prises en vertu de ses compétences propres en matière d'administration de propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel (alinéa 16) ;

- de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (alinéa 18) ;

adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 20h20 en souhaitant de bonnes vacances à tous